

N. 16101

17 Oct 91 (89547) 4

Grand Serment royal  
des Arbalétriers de Saint-Georges de Grez-Doiceau,  
en abrégé : « G.S.R.A. St. G. Grez »

1390 Grez-Doiceau

Numéro d'identification : 6084/83

MODIFICATIONS AUX STATUTS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 26 janvier 1991, l'assemblée générale a accepté les modifications des articles 8, 17, 19 et 29. Les anciens textes seront remplacés par les suivants :

TITRE II. — Membres, admission, départ

Article 8. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à cinq mille francs.

TITRE IV. — Conseil d'administration

Article 17. Les administrateurs élus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1986, le sont pour une durée indéterminée; leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation. Les administrateurs élus après cette date, le sont pour une durée de trois ans renouvelables. En cas de vacance au conseil et en attendant l'élection d'un nouvel administrateur par l'assemblée générale, un remplaçant peut être désigné, provisoirement par le conseil d'administration.

Article 19. Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Une procuration sous seing privé donnée à un autre administrateur équivaut à une présence. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises; en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

TITRE VII. — Dispositions transitoires

Article 29. L'assemblée générale, réunie en date du 26 janvier 1991, a approuvé la composition du conseil d'administration comme suit :

Président : M. De Bleser, K., rue de Basse-Biez 88, 1390 Grez-Doiceau.

Vice-présidents :

M. Vancaster, M., rue de Basse-Biez 85, 1390 Grez-Doiceau;

M. Parys, J.P., rue de la Barre 25, 1390 Grez-Doiceau.

Trésorier : M. de Hosté, G., chaussée de Jodoigne 21, 1390 Grez-Doiceau.

Secrétaire : M. Noé, J., rue J. Deville 14, 1390 Grez-Doiceau.

Administrateurs :

M. Devroye, J., chaussée de Jodoigne 51, 1390 Grez-Doiceau;

M. Francken, D, rue du Château 46, 1470 Bousval;

M. Godelaine, Th., chaussée de Huy 117, 1325 Dion-Valmont;

M. Noé, B., rue de la Barre 29, 1390 Grez-Doiceau;

M. Parys, E., rue du Centry 16, 1390 Grez-Doiceau;

M. Thiéou, A., avenue du Ruisseau Godru 35, bte 11, 1300 Wavre.

Pour copie conforme :

(Signé) De Bleser, K.,  
président.

(Signé) Noé, J.,  
secrétaire.

N. 16102

4837

9 AVRIL 87 (1275) 3

Grand Serment royal des Arbalétriers de Saint-Georges

Grez-Doiceau

Numéro d'identification : 6084/83

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le texte de l'article 29 sera remplacé par le nouveau texte

Article 29. L'assemblée générale, réunie en date du 26 janvier 1987, a approuvé la composition du conseil d'administration comme suit :

Président : M. De Bleser, K., rue de Basse Biez 88, 5980 Grez-Doiceau;

Vice-présidents :

M. Parys, J.P., rue de la Barre 25, 5980 Grez-Doiceau;

M. Van Caster, M., rue de Basse Biez 85, 5980 Grez-Doiceau;

Trésorier : M. de Hosté, G., chaussée de Jodoigne 21, 5980 Grez-Doiceau;

Secrétaire : M. Noé, J., rue J. Deville 14, 5980 Grez-Doiceau;

Administrateurs :

M. Devroye, J., rue Royenne 24, 5980 Grez-Doiceau;

Francken, D., rue du Château 46, 1488 Bousval;

Godelaine, Th., chaussée de Huy 79, 1302 Dion-Valmont;

Hanquet, Fr., rue du Pont au Lin 41, 5980 Grez-Doiceau;

Noé, B., rue de la Barre 29, 5980 Grez-Doiceau;

Oversteyns, D., rue du Bia Bouquet 3, 5980 Grez-Doiceau;

Parys, E., rue du Centry 16, 5980 Grez-Doiceau;

Thibou, A., chaussée de Jodoigne 4, 5980 Grez-Doiceau;

Van Zeebroeck, E., quai Saint-Michel 2, 5980 Grez-Doiceau.

Pour copie conforme :

(Signé) K. De Bleser.

Le secrétaire,  
(signé) J. Noé.

N. 1777

21-8-85 (50809) 3

Grand Serment royal des Arbalétriers de Saint-Georges  
de Grez-Doiceau

Grez-Doiceau

Numéro d'identification : 6084/83

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du samedi 28 janvier 1984, à 14 h 30 m

Article 27. Remplacer l'ancien texte par le texte suivant :

« Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, quel que soit le moment ou la cause, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à un organisme à désigner par l'assemblée générale. »

Art. 29. Il y a lieu de supprimer le nom de « P. Van Someren », décédé au mois de juillet 1983 et non remplacé au sein du conseil d'administration.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire,  
(signé) De Bleser, K.

Le vice-président,  
(signé) Hanlet, Fr.

3